

ENQUETE ANNUELLE DE PRODUCTION (EAP)

NOTICE EXPLICATIVE

Pour bien comprendre le questionnaire

L'enquête annuelle de production (EAP) a pour thème principal **l'analyse du chiffre d'affaires** de votre entreprise. Cette analyse est relativement détaillée s'agissant des ventes de biens ou de services industriels. Elle est plus globale pour le reste. L'observation porte également sur **les quantités de biens vendus**.

Votre questionnaire est personnalisé : la liste des produits ou services industriels proposés dans ce questionnaire tient compte de votre/vos branche(s) d'activité et/ou de vos réponses précédentes.

Table des matières

LES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE et DÉFINITIONS.....	2
Module MODIFICATIONS DES MOYENS DE PRODUCTION DE L'ENTREPRISE INTERVENUES L'ANNÉE PASSÉE.....	2
Module MODIFICATIONS DE STRUCTURE INTERVENUES L'ANNÉE PASSÉE.....	2
Module GROUPE.....	2
Module DONNÉES DE CADRAGE.....	2
Chiffre d'affaires.....	2
Vente de produits industriels et artisanaux.....	2
L'installation et la pose de produits industriels.....	2
Réparation et maintenance de produits industriels.....	3
Autres ventes de produits industriels.....	3
Vente de produits et services non industriels.....	3
Module VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS.....	4
Définitions des cinq modèles économiques.....	5
Modèle 1.....	5
Modèle 2.....	5
Modèle 3.....	6
Modèle 4.....	6
Modèle 5.....	6
Aide au choix du modèle (hors services industriels).....	7
Quantité facturée.....	7
Module PRODUCTION TOTALE.....	8
Module VENTE AU DÉTAIL.....	8
Module INSTALLATION ET POSE.....	8
Module RÉPARATION ET MAINTENANCE.....	8
Module VENTES DE PRODUITS ET SERVICES NON INDUSTRIELS.....	9
POUR INFORMATION.....	10
L'EAP et les NOMENCLATURES.....	10
L'EAP et la NOMENCLATURE d'ACTIVITÉS.....	11
FICHES SERVICES INDUSTRIELS.....	13

LES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE et DÉFINITIONS

Module MODIFICATIONS DES MOYENS DE PRODUCTION DE L'ENTREPRISE INTERVENUES L'ANNÉE PASSÉE

Cette rubrique permet de suivre l'évolution de vos moyens de production d'une année sur l'autre. En cas de **fortes variations**, l'analyse par produit, faite dans la suite du questionnaire, doit pouvoir se comprendre par les explications données dans la rubrique.

Cette rubrique n'est pas à renseigner s'il s'agit simplement de la substitution d'un produit par un produit semblable (renouvellements de gamme, effets de mode).

Module MODIFICATIONS DE STRUCTURE INTERVENUES L'ANNÉE PASSÉE

Si elle figure dans votre questionnaire, cette rubrique permet de détecter les modifications de structure auxquelles a pu participer votre entreprise.

Si votre entreprise a participé à une **modification de structure** (fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, TUP, etc.), il s'agit de renseigner les montants d'**apports** et/ou de **cessions** ainsi que les créations ou annulations de **flux** (échanges commerciaux) qui en ont résulté.

Module GROUPE

La rubrique permet de savoir si votre entreprise appartient à un groupe. Il s'agit, si c'est le cas, de renseigner la part de chiffre d'affaires et la part des achats que vous réalisez avec les entreprises françaises du groupe. Cette part est demandée en pourcentage.

Module DONNÉES DE CADRAGE

Chiffre d'affaires

Il porte toujours sur l'année civile. Il vous est demandé de renseigner un chiffre d'affaires **hors taxes**. En cas de décalage d'exercice, ce chiffre d'affaires n'est pas le chiffre d'affaires comptable, mais il peut être calculé comme la somme des chiffres d'affaires mensuels (TVA), exportations comprises.

La répartition de ce chiffre d'affaires en cinq postes doit être sans reliquat. Il s'agit de :

Vente de produits industriels et artisanaux

Cela couvre tous les produits de l'industrie manufacturière et de l'industrie extractive telles que ces activités sont définies dans les nomenclatures statistiques (*cf. p10 à p13 de la notice*). Ces produits sont majoritairement des biens, mais ils peuvent être des **services industriels** (*cf. module situé en page 3 de la notice*).

L'installation et la pose de produits industriels

Elles sont observées séparément de la fabrication des produits pour être conforme aux nouvelles nomenclatures statistiques (2008) (*cf. p10 de la notice*). Suivant les produits, les termes "installation" ou "pose" sont d'usage ; ils sont considérés ici comme équivalents.

Si vous installez ou posez des produits fabriqués par votre entreprise, quelques précisions :

Si la facturation ne distingue pas l'installation et la pose, il vous est demandé d'en faire une estimation au mieux. La fabrication n'est à distinguer de l'installation et de la pose que si le produit est identifiable en tant que tel en sortie d'usine ou d'atelier, y compris sous une forme démontée (en kit par exemple).

Sous un autre angle, si l'essentiel de la fabrication est faite sur site (au moment de la pose), même si quelques opérations partielles sont faites en atelier, l'ensemble sera à déclarer avec la pose (*ne pas distinguer de fabrication*).

Exemple : La vente de "charpentes industrielles" posées doit bien être déclarée en ventes de charpentes d'une part (les fermes constituant cette charpente sont clairement identifiables en sortie d'usine), en pose d'autre part. A l'opposé, la vente de charpentes traditionnelles posées, à supposer

qu'une partie soit préparée en atelier mais que *l'essentiel des découpes et des assemblages d'éléments* soient faites sur site, ne sera déclarée qu'en pose.

Réparation et maintenance de produits industriels

Elles sont observées séparément de la fabrication des produits, également pour être conforme aux nouvelles nomenclatures statistiques (2008) (*cf. p10 de la notice*). La vente d'un produit accompagné d'un contrat d'entretien doit donner lieu à deux déclarations, l'une côté vente de produit, l'autre en réparation-maintenance.

La réparation d'un produit par le fabricant relevant des garanties usuelles et faite à titre gratuit (pas de facturation) n'est pas à déclarer.

Autres ventes de produits industriels

Elles couvrent tous les produits de l'industrie non classés dans l'industrie manufacturière et de l'industrie extractive, à savoir la production et distribution par réseau d'électricité, de gaz, de chaleur et d'air conditionné, ou encore la production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution.

Pour les entreprises relevant majoritairement de ces activités, cette partie du questionnaire est la partie principale recevant l'essentiel du chiffre d'affaires. Pour ces entreprises, les ventes de produits manufacturiers sont en général marginales.

Vente de produits et services non industriels

Elle doit correspondre au reliquat de chiffre d'affaires qui n'entre pas dans les quatre catégories précédentes.

Il s'agit pour les entreprises industrielles *d'activités marginales ou secondaires*.

Exemple : vente de déchets, facturation de transport, facturation de travaux de conditionnement à un tiers, facturation d'ingénierie (non liée à la vente d'un produit), etc.

Module VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS

Particularité pour les services industriels :

Pour les activités industrielles suivantes: [13.30Z](#) (ennoblissement textile), [18.11Z](#) à [18.20Z](#) (imprimerie et reproduction d'enregistrement), [22.29A](#) (fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques), [24.51Z](#) à [24.54Z](#) (fonderie), [25.61Z](#) (traitements et revêtement des métaux), [25.62A](#) (décolletage), [25.62B](#) (mécanique industrielle), [25.50A](#) (forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres), [25.50B](#) (découpage, emboutissage), la notion de service industriel peut s'appliquer à une activité à part entière. La répartition de la facturation selon les modèles économiques est particulière à chaque secteur ; pour plus d'information se reporter à la page 13 de la notice (rubrique "**FICHES SERVICES INDUSTRIELS**").

L'interrogation principale porte sur les produits vendus par votre entreprise. La description de ces produits est issue d'une nomenclature statistique organisée en **classes de produits**. Chaque classe contient un nombre variable de produits. Seuls quelques produits figurent sur votre questionnaire. En effet, afin de le simplifier, celui-ci a été **personnalisé** à partir de vos réponses précédentes et en tenant compte de votre secteur d'activité.

Les deux tableaux qui suivent contiennent des exemples différents de personnalisation d'une même classe de produit (classe 1393 : tapis et moquettes)

Exemple 1 : **classe 1393**

Exemple 2 : **classe 1393**

1393	Tapis et moquettes	1393	Tapis et moquettes
1393102010	<i>Produit 1</i>	1393ZZ	Tapis et moquettes
1393102030	<i>Produit 2</i>		
1393102085	<i>Produit 3</i>		
1393XX	Autres produits de la classe 1393		

L'**exemple 1** représente le cas général, correspondant le plus souvent à une de vos activités de fabrication. Une ligne complémentaire (ligne **1393XX**) sans description précise d'un produit est systématiquement ajoutée pour vous permettre de répondre en dernier recours.

Dans l'**exemple 2**, aucune description détaillée n'est retenue. Il vous est demandé de répondre globalement pour l'ensemble des produits de la classe sur la ligne **1393ZZ**. Il s'agit le plus souvent de produits correspondants à une activité secondaire de votre entreprise. Votre correspondant d'enquête prendra si besoin contact avec vous.

Lorsque vous répondez par internet, vous avez la possibilité de consulter une liste supplémentaire de produits.

Enfin, si les produits que vous vendez ne correspondent pas totalement aux classes qui vous sont présentées, des lignes supplémentaires non rattachées à des classes vous sont proposées. Suivant le cas, le tableau « VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS » se termine par la ligne :

9991ZZ Répartition du reliquat (de facturation en produits industriels) (*cas général*)

ou

9990ZZ Répartition du montant global (de facturation en produits industriels) (*correspond au cas particulier où aucune proposition de répartition des produits par classe n'a pu être proposée*)

Répartition de la facturation selon le modèle économique

L'analyse du chiffre d'affaires au niveau de chaque produit vendu s'appuie sur l'association **produit / modèle économique** ayant conduit à la vente du produit.

Cinq modèles économiques, très simples, ont été retenus. Le tableau se présente ainsi :

	Facturation (en K€)	Modèle 1 M 1	Modèle 2 M 2	Modèle 3 M 3	Modèle 4 M 4	Modèle 5 M 5
1393	TOTAL - Ensemble des produits d'une classe					
1393102 010	total par produit ➔	en% du total par produit	en% du total par produit	en% du total par produit	en% du total par produit	en% du total par produit

Les deux modèles (**M1 et M2**) concernent les produits qui, vendus par l'entreprise, n'ont pas été **fabriqués** par elle-même, mais **à l'extérieur** par un tiers (qui peut être une autre entreprise de votre groupe) quelle que soit la localisation géographique de ce tiers.

Les trois autres modèles (**M3, M4 et M5**) concernent **les produits fabriqués par l'entreprise sur le territoire national**, DOM compris. Un produit fabriqué hors du territoire national est toujours considéré comme fabriqué par une entreprise extérieure.

L'interrogation étant faite au niveau d'un produit, si un seul modèle lui est associé, il suffit d'indiquer 100% dans la case correspondante (voir ligne **1393102010** ci-dessous).

Si un produit relève de plus d'un modèle, la règle est de **répartir (en %) le chiffre d'affaires** de ce produit suivant les modèles concernés. Si l'information n'est pas directement disponible, cette répartition doit être estimée. Votre estimation, même approximative, est préférable à une non-réponse (voir ligne **1393102030** ci-dessous).

	Facturation (en K€)	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 5
1393	1 500					
1393102010	1 230		100 %			
1393102030	270	65 %		35 %		
1393XX	0					

Ces modèles étant très généraux, s'ils ne correspondent pas parfaitement à la situation de votre entreprise, le modèle ou les modèles les plus proches doivent être choisis.

Définitions des cinq modèles économiques

Fabrication à l'extérieur de l'entreprise (*y compris dans une autre entreprise du même groupe*)

Modèle 1

Le produit vendu a été acheté en l'état sur le marché, ce n'est pas un produit propre à l'entreprise OU alors sa fabrication a été entièrement confiée à un sous-traitant sans lui avoir fourni à titre gratuit les matières premières et autres constituants entrant dans sa fabrication (les *intrants*).

Ce modèle recouvre deux démarches différentes. Dans la première, votre entreprise fait du négoce. Dans la seconde, vous avez en général un bureau d'études, vous concevez vos produits (au moins en partie) mais vous ne fabriquez rien vous-même et c'est votre sous-traitant qui achète les intrants.

Modèle 2

La fabrication de ce produit a été entièrement confiée à un sous-traitant en lui fournissant à titre gratuit les intrants.

Vous avez en général un bureau d'études, vous concevez vos produits (au moins en partie), vous ne fabriquez rien vous-même mais vous êtes propriétaire des intrants. Ce que votre sous-traitant vous facture a une nature de service (industriel) car cette facturation, ne prenant pas en compte le coût des intrants, ne reflète pas la valeur de fabrication globale du produit.

Fabrication par l'entreprise sur le territoire national (DOM compris)

Modèle 3

*Il s'agit d'un produit propre à l'entreprise fabriqué par l'entreprise elle-même (y compris par assemblage d'éléments achetés). Si des études techniques sont nécessaires à la conception du produit, c'est votre bureau d'étude qui a majoritairement assuré sa conception. **Dans le cas des équipementiers automobiles**, même si le produit a été conçu spécifiquement pour un donneur d'ordre, **vous avez la responsabilité technique et commerciale de ce produit.***

Modèle 4

Fabrication d'un produit pour un tiers qui l'a conçu ou qui en détient les droits, sans fourniture par ce client à titre gratuit des matières premières et autres constituants entrant dans la fabrication (les intrants).

Vous vous considérez comme sous-traitant, voire co-traitant ayant assuré une part de conception. Propriétaire des intrants, vous vendez un produit à votre donneur d'ordre à sa valeur de fabrication.

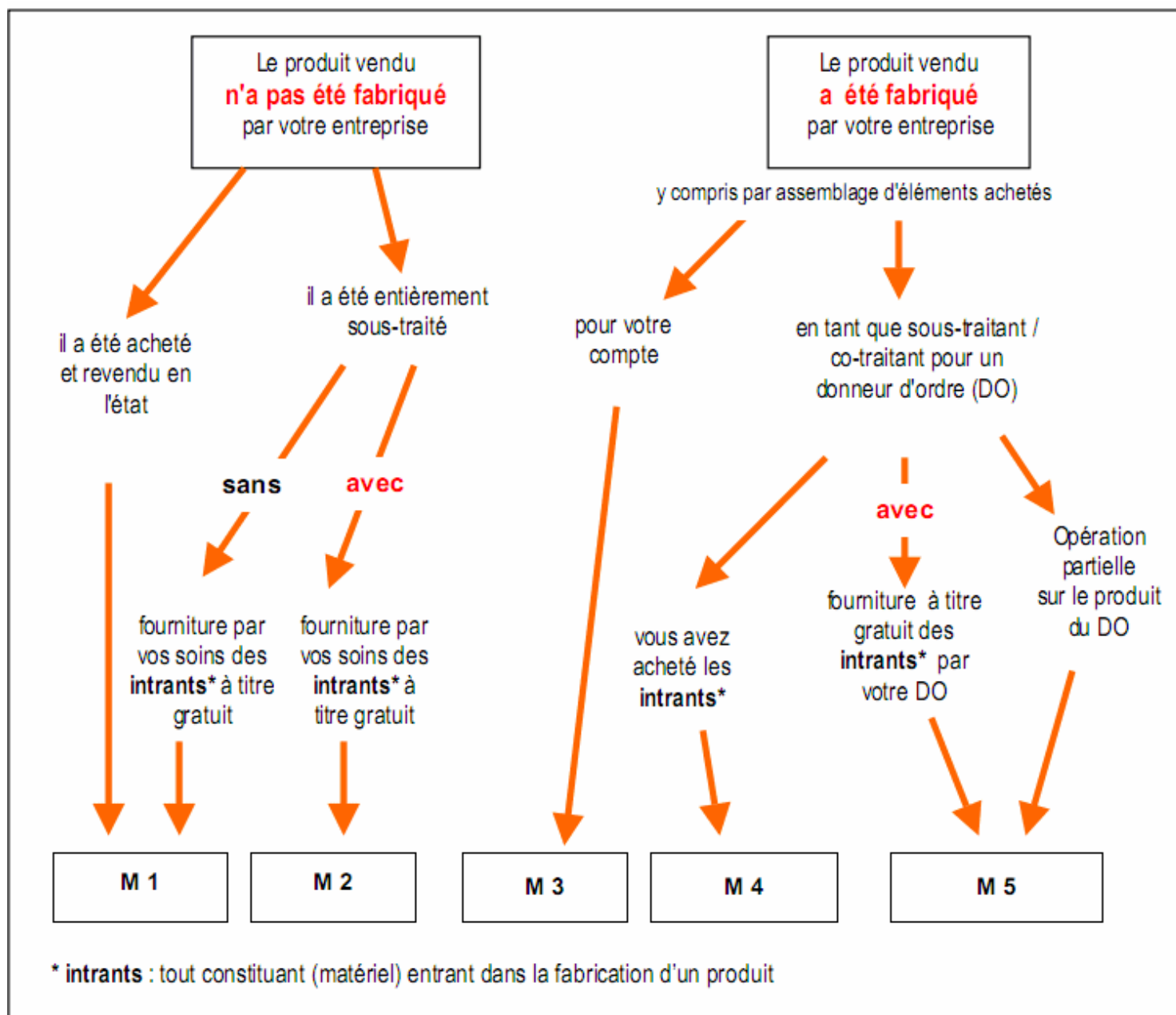
Modèle 5

Fabrication d'un produit pour un tiers avec fourniture à titre gratuit par ce client des intrants. Ce cas correspond également à toute opération partielle de fabrication pour un tiers (par exemple, le traitement effectué sur une pièce fournie par le client).

Si vous fabriquez complètement le produit, vous n'êtes pas propriétaire des intrants. Si le produit vous a été fourni par votre client, c'est, par exemple, un traitement que vous avez fait sur celui-ci ou une opération de montage en atelier. Dans tous les cas, ce que vous facturez à votre client a une nature de service (industriel) et ne reflète pas la valeur de fabrication globale du produit.

Aide au choix du modèle (hors services industriels)

Pour plus d'information sur les services industriels se reporter à la notice explicative spécifique à chaque activité, en fin notice.



Quantité facturée

Cette quantité doit strictement correspondre au montant de facturation figurant sur la même ligne du questionnaire.

Suivant la nature et l'hétérogénéité du produit, cette quantité peut ne pas avoir de sens pour votre entreprise. Si tel est le cas, nous vous demandons de prendre une valeur moyenne et de faire une estimation, en conservant la même démarche d'une année à l'autre.

Module PRODUCTION TOTALE

Cette observation ne concerne que les produits figurant dans ce tableau.

Il s'agit d'observer la quantité que vous avez fabriquée au cours d'une année pour un produit donné, indépendamment du fait qu'il ait été vendu, stocké ou intégré dans un autre produit.

Ce tableau doit impérativement être rempli quand la quantité produite est significativement différente de la quantité facturée ou si l'unité de mesure est différente de la quantité facturée (déclarée dans le tableau VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS).

Module VENTE AU DÉTAIL

L'objet de ce tableau est de mesurer la part des ventes de produits industriels vendue directement au public, à l'exclusion du commerce inter-entreprise et des ventes à des administrations.

La facturation figurant dans ce tableau doit correspondre à celle figurant dans le tableau VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS pour une classe de produits donnée. Il vous est demandé d'estimer la part vendue au détail.

Cette observation ne concerne que quelques classes de produits.

Module INSTALLATION ET POSE

La facturation de ce service industriel est à répartir en :

Installation ou pose sous-traitée par l'entreprise : l'installation ou la pose a été sous-traitée à une autre entreprise, y compris à une autre entreprise de votre groupe.

Installation ou pose faite par l'entreprise :

En direct : installation ou pose conçue et effectuée intégralement par votre entreprise.

En sous-traitance : installation ou pose effectuée par votre entreprise pour le compte d'une autre entreprise.

Les **biens industriels**, accompagnant l'opération d'installation ou de pose, qui ont été facturés, sont à déclarer dans le tableau VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS.

Des lignes complémentaires sans description précise du type d'installation ou de pose sont systématiquement ajoutées pour vous permettre de répondre en dernier recours.

Ces lignes sont de la forme :

"**nnnnXX : Autres produits (installation ou pose) du nnnn**" où nnnn correspond à une classe de produits déjà présente dans le tableau

ou

"**9992ZZ : Reliquat de facturation en installation et pose** ne correspondant à aucune autre description précédente"

au cas où aucune ligne proposée ne correspond à votre activité.

Module RÉPARATION ET MAINTENANCE

La facturation de ce service industriel est à répartir en :

Réparation ou maintenance sous-traitée par l'entreprise :

La réparation ou la maintenance a été sous-traitée à une autre entreprise, y compris à une autre entreprise de votre groupe.

Réparation ou maintenance faite par l'entreprise :

En direct : réparation ou maintenance conçue et effectuée intégralement par votre entreprise.

En sous-traitance : réparation ou maintenance effectuée par votre entreprise pour le compte d'une autre entreprise.

Les **biens industriels** fournis lors d'une opération de réparation et maintenance, qui ont été facturés, sont à déclarer dans le tableau VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS.

Des lignes complémentaires sans description précise du type de réparation ou de maintenance sont systématiquement ajoutées pour vous permettre de répondre en dernier recours.

Ces lignes sont de la forme :

"**nnnnXX : Autres produits (réparation ou maintenance) du nnnn**" où nnnn correspond à une classe de produits déjà présente dans le tableau

ou

"**9993ZZ : Reliquat de la facturation en réparation ou maintenance** ne correspondant à aucune description précédente"

au cas où aucune ligne proposée ne correspond à votre activité.

Module AUTRES VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS, ne relevant pas des industries manufacturières ou extractives

Les entreprises, dont l'activité principale est **la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur ou d'air conditionné, ou encore la production ou distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ou de la dépollution**, sont classées ici. Pour ces entreprises qui sont dans le champ de l'EAP, le tableau "AUTRES VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS" est le tableau principal.

Des lignes complémentaires sans description précise du type de produit industriel sont systématiquement ajoutées pour vous permettre de répondre en dernier recours.

Ces lignes sont de la forme :

"**nnnnXX : Autres produits du nnnn**" où nnnn correspond à une classe de produits (*voir en début de notice VENTES DE PRODUITS INDUSTRIELS*)

ou

"**9997ZZ : Reliquat de facturation en produits et services industriels** ne correspondant à aucune description précédente"

au cas où aucune ligne proposée ne correspond à votre activité.

Module VENTES DE PRODUITS ET SERVICES NON INDUSTRIELS

Par produits et services non industriels, il faut comprendre les produits vendus par des entreprises dont l'activité se situe **hors de l'industrie** selon les nomenclatures statistiques (cf. annexe en fin de notice).

Pour les entreprises industrielles, ce tableau concerne le plus souvent des activités marginales.

La facturation demandée correspond au total des facturations de l'année civile pour la classe de produits observée.

Enfin, si les produits que vous vendez ne correspondent pas aux classes qui vous sont présentées, une ligne sans distinction explicite des produits vous est proposée. Cette ligne est de la forme :

9998 Produits ou services non industriels - reliquat de chiffre d'affaires ne correspondant à aucune description précédente.

POUR INFORMATION

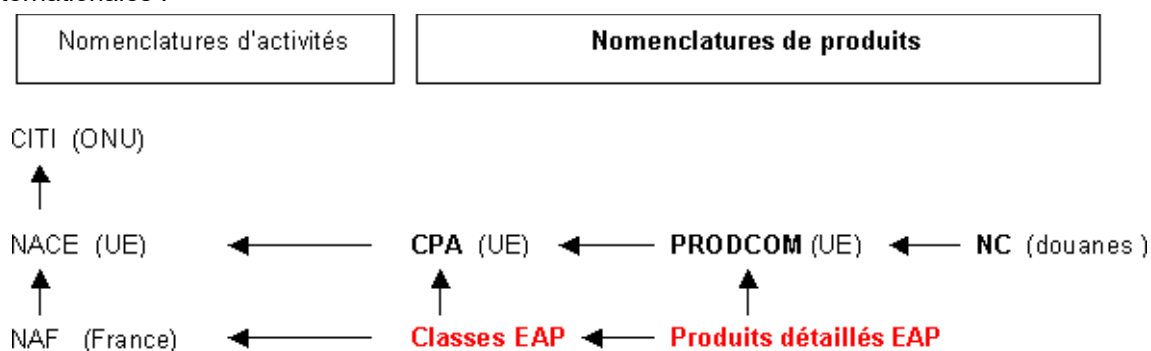
L'EAP et les NOMENCLATURES

Les nomenclatures françaises d'activités (NAF) et de produits (CPA) sont cohérentes avec les nomenclatures mondiales (ONU) et européennes (UE), ce qui explique la place particulière accordée à l'installation et la réparation. En effet, ces activités sont séparées des activités de fabrication dans les nouvelles nomenclatures, pour les activités où cela a un sens.

De même, l'entreprise qui ne fabrique pas mais fournit les constituants matériels, c'est-à-dire les intrants, **à titre gratuit** à son sous-traitant, est vue dans ces nouvelles nomenclatures comme produisant le bien, et le sous-traitant comme effectuant un service industriel. *Par **intrants**, il faut comprendre tous les constituants matériels nécessaires à la fabrication d'un produit (matières premières, composants, pièces, sous-ensemble -) ; ces intrants figurent en achats dans les comptes de l'entreprise sauf s'ils lui ont été fournis à titre gratuit.*

Ces évolutions des nomenclatures expliquent pour une part les choix faits dans ce questionnaire, en particulier dans la définition des modèles économiques.

De manière générale, les nomenclatures de produits utilisées par l'EAP s'articulent par emboîtement (flèche du plus fin vers le plus agrégé) suivant le schéma qui suit avec les nomenclatures européennes et internationales :



Un des objets de cette enquête est de fournir des statistiques dans le cadre des règlements européens. De ce fait, le questionnement s'appuie sur une liste **de produits détaillés** qui s'emboîte dans la liste de produits européenne (PRODCOM) établie par EUROSTAT.

Cette liste européenne est mise à jour chaque année pour tenir compte des évolutions, en particulier celles enregistrées dans la nomenclature douanière (NC). Cependant la proportion de lignes ainsi modifiées reste faible (de l'ordre de 5 %).

La liste de produits détaillés de l'EAP est également adaptée aux besoins et spécificités françaises (et peut tenir compte de demandes émanant d'organisations professionnelles). Ces différents besoins, européens ou nationaux, peuvent conduire à une modification du questionnaire d'une année à l'autre bien que la stabilité reste la règle.

Plus précisément l'EAP permet à l'INSEE de répondre au niveau européen :

- au règlement **PRODCOM**, enquête sur les **productions communautaires**,
- au règlement sur les statistiques structurelles (**SBS** : structural business statistics)

pour la partie *branches d'activité* des entreprises, l'essentiel étant assuré par ailleurs par l'exploitation de données administratives,

- et indirectement, au règlement court terme (**STS** : short term statistics) en contribuant à la qualité des statistiques mensuelles sur la production (IPI : indices de production industrielle) et les commandes (ICOM : indices de commande): tirage de l'échantillon mensuel à partir des résultats de

l'EAP, recalage annuel des données mensuelles, IPI et ICOM, sur les données de l'EAP, révision des séries de l'IPI.

L'EAP et la NOMENCLATURE d'ACTIVITÉS

Toute entreprise dont l'une des activités est décrite dans un des trois tableaux ci-dessous relève de l'enquête annuelle de production pour cette activité ou pour l'ensemble de ses activités si cette activité est principale. Il y a quelques exceptions mentionnées dans les tableaux.

Ces tableaux décrivent ce qui est considéré comme le champ de l'industrie pour la statistique :

1 - l'industrie extractive

2 - l'industrie manufacturière

3 - la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné,

le captage, le traitement et la distribution d'eau,

la collecte et traitement des eaux usées,

la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ; récupération,

la dépollution et autres services de gestion des déchets

INDUSTRIE EXTRACTIVE	
05	Extraction de houille et de lignite
06	Extraction d'hydrocarbures
07	Extraction de minerais métalliques
08	Autres industries extractives
	<i>Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise</i>
	<i>Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin</i>
	<i>Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux</i>
	<i>Extraction de tourbe</i>
	<i>Production de sel</i>
	<i>Autres activités extractives n.c.a.</i>
09	Services de soutien aux industries extractives

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
	Les industries alimentaires (10, 11 et 12), les scieries et l'imprégnation du bois à façon (partie du 16) ne sont pas dans le champ de l'EAP
10	Industries alimentaires
11	Fabrication de boissons
12	Fabrication de produits à base de tabac
13	Fabrication de textiles
14	Industrie de l'habillement
15	Industrie du cuir et de la chaussure
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
17	Industrie du papier et du carton
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
19	Cokéfaction et raffinage
20	Industrie chimique
21	Industrie pharmaceutique
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24	Métallurgie
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27	Fabrication d'équipements électriques
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
29	Industrie automobile
30	Fabrication d'autres matériels de transport
31	Fabrication de meubles
32	Autres industries manufacturières
	<i>Frappe de monnaie</i>
	<i>Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie</i>
	<i>Fabrication d'instruments de musique</i>
	<i>Fabrication d'articles de sport</i>
	<i>Fabrication de jeux et jouets</i>
	<i>Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire</i>
	<i>Fabrication d'articles de broserie</i>
	<i>Autres activités manufacturières n.c.a.</i>
33	Réparation et installation de machines et d'équipements

AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES	
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
	<i>Production d'électricité</i>
	<i>Transport d'électricité</i>
	<i>Distribution d'électricité</i>
	<i>Commerce d'électricité</i>
	<i>Production de combustibles gazeux</i>
	<i>Distribution de combustibles gazeux par conduites</i>
	<i>Commerce de combustibles gazeux par conduites</i>
	<i>Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</i>
36	Captage, traitement et distribution d'eau
37	Collecte et traitement des eaux usées
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
	<i>Collecte des déchets non dangereux</i>
	<i>Collecte des déchets dangereux</i>
	<i>Traitement et élimination des déchets non dangereux</i>
	<i>Traitement et élimination des déchets dangereux</i>
	<i>Démantèlement d'épaves</i>
	<i>Récupération de déchets triés</i>
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets

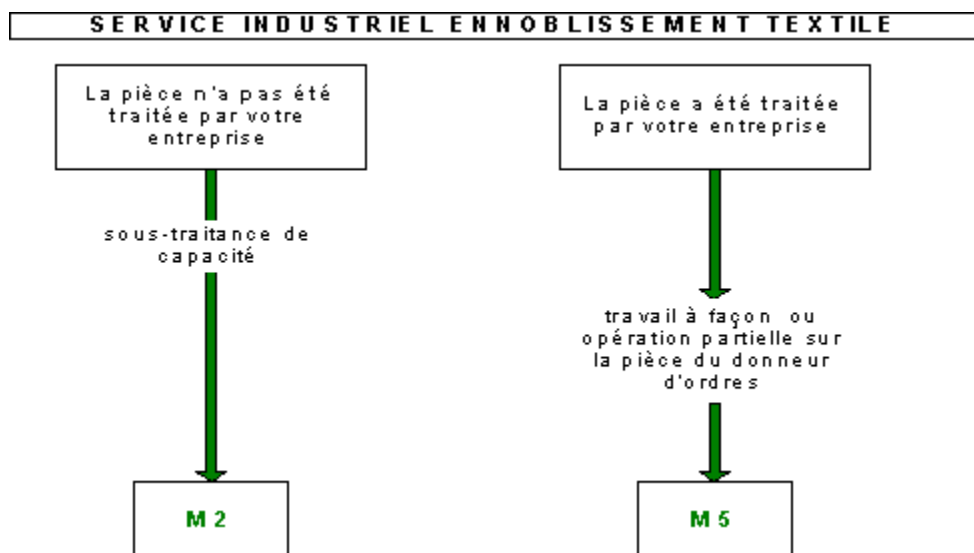
FICHES SERVICES INDUSTRIELS

SERVICE INDUSTRIEL DU 13.30Z : ENNOBLISSEMENT TEXTILE

OPÉRATION EFFECTUÉE POUR LE COMPTE D'UN TIERS.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

Le **modèle économique 5** est attendu. Le **modèle économique 2** est uniquement admis en cas de sous-traitance de capacité.



Les modèles 1, 3 et 4 ne sont pas admis

Exemples

- ❑ si votre entreprise teint des tee-shirts ou du tissu fournis gratuitement par un donneur d'ordres → **13.30Z (modèle 5)**
- ❑ si votre entreprise teint habituellement des tee-shirts ou du tissu fournis gratuitement par un donneur d'ordres mais doit faire appel à un autre sous-traitant pour répondre à sa commande (sous-traitance de capacité) → **13.30Z (modèle 2) ;**

Cas particulier de l'impression : Toute **impression** sur textile ou support textile est désormais attendue au niveau de la NAF 1812Z (sauf service minute : 95.29Z).

- ❑ si votre entreprise réalise l'impression de tissu de coton pour le compte d'un tiers qui détient le tissu vous classerez désormais votre activité en 1812Z et non plus en 1330Z (**modèle 5**)

CAS OÙ VOUS NE VOUS CLASSEZ PAS DANS LES SERVICES INDUSTRIELS :

OPÉRATION EFFECTUÉE POUR VOTRE PROPRE COMPTE

Les modèles économiques 2 ou 3 sont attendus

Exemples :

- ❑ si votre entreprise fait teindre pour son propre compte des tee-shirts qu'elle **a achetés** → **14.14Z (modèle 2) Fabrication de vêtements de dessous**
- ❑ si votre entreprise teint ou fait teindre du tissu **qu'elle fabrique** et qu'elle revend teint → **13.20Z (modèle 3) Tissage**

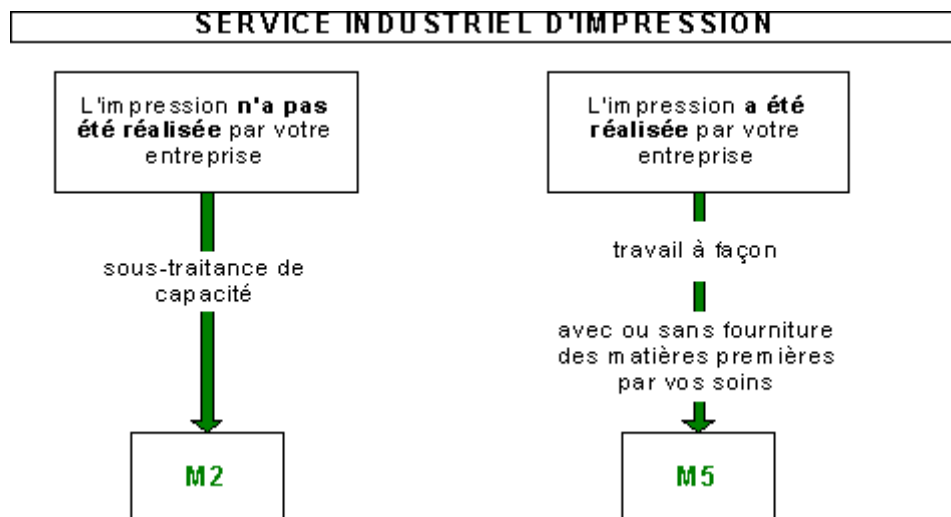
en cas de difficulté vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

18.11 Z, 18.12Z, 18.13Z, 18.14Z, 18.20Z : IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENT (HORS PLAQUES OU CYLINDRES D'IMPRESSION ET AUTRES SUPPORTS D'IMPRESSION)

OPÉRATION EFFECTUÉE POUR LE COMPTE D'UN TIERS.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

Le **modèle économique 5** est attendu. Le **modèle économique 2** est uniquement admis en cas de sous-traitance de capacité.



Les modèles 1, 3 et 4 ne sont pas admis

Exemples :

- si votre entreprise imprime un journal, que le papier vous appartienne ou non → **18.11Z (modèle 5)**
- si votre entreprise imprime des coordonnées d'un client sur des cartes de visites vierges que l'imprimeur fournit → **18.12Z (modèle 5)**
- si votre entreprise est imprimeur mais doit faire appel à un autre sous-traitant pour répondre à sa commande (sous-traitance de capacité), selon l'activité → **18.11Z à 18.20Z (modèle 2)**.

Toute impression sur textiles est désormais attendue au niveau de la NAF 1812Z (sauf service minute : 95.29Z).

- si votre entreprise réalise des impressions sur textiles → **18.12Z Autres travaux d'impression**

Exception : 18.13.20 (plaques ou cylindres d'impression et autres supports d'impression ou le **(modèle 3)** (Fabrication par l'entreprise) est attendu.

CAS OÙ VOUS NE VOUS CLASSEZ PAS DANS LES SERVICES INDUSTRIELS :

Opération effectuée pour votre propre compte

- si votre entreprise imprime un cahier pour son compte propre (des carreaux, par exemple), à partir d'un cahier lui appartenant (acheté ou fabriqué), c'est un article de papeterie → **17.23Z (modèle 3)**
- si votre entreprise imprime une affiche pour son compte propre, à partir d'un modèle protégé par un copyright, il est alors éditeur → **58.19Z Autres activités d'édition (modèle 3)**
- si votre entreprise (service minute) imprime une photographie personnelle fournie par le client sur une carte de correspondance ou autre support → **95.29Z réparation d'autres biens personnels et domestiques**

en cas de difficulté, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Les activités de fonderie (24.51Z à 24.54Z) sont des opérations de service industriel du travail des métaux.

24.51 Z : FONDERIE DE FONTE (HORS TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN FONTE)

Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

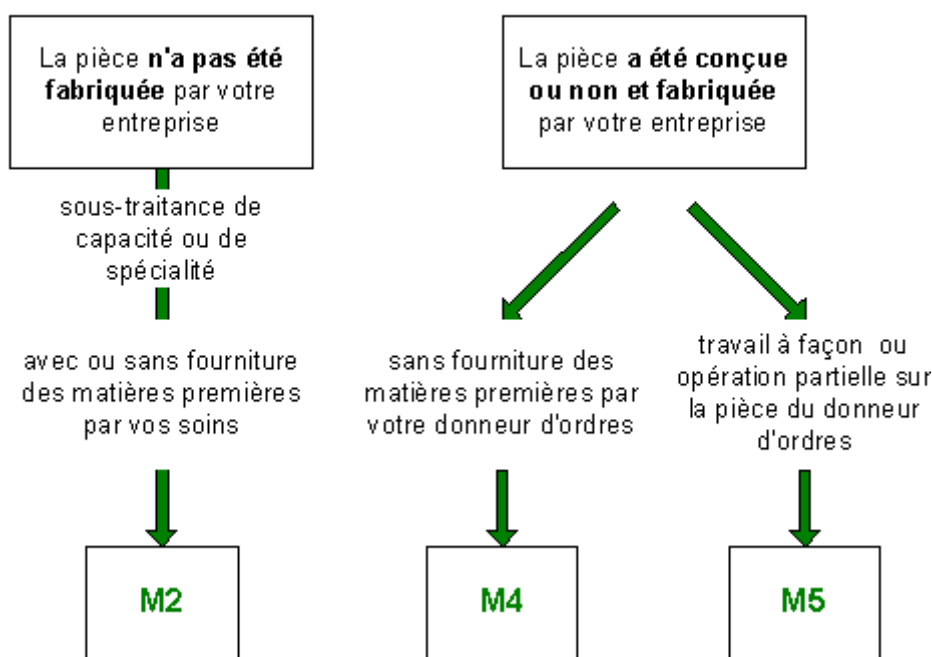
La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

*Exception : 24.51.20 (Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte) et 24.51.30 (Accessoires de tuyauterie, en fonte) correspondent à des fabrications de produits : **modèle économique 3**.*

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**

SERVICE INDUSTRIEL DU TRAVAIL DES METAUX



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Exemple :

Votre entreprise fabrique habituellement des radiateurs en fonte .Dans ce cas, il s'agit d'un produit bien identifié. L'activité ne sera pas classée en 24.51Z «fonderie de fonte» mais en 25.21Z «fabrication de radiateurs et chaudières» : **modèle économique 3**.

Les activités de fonderie (24.51Z à 24.54Z) sont des opérations de service industriel du travail des métaux.

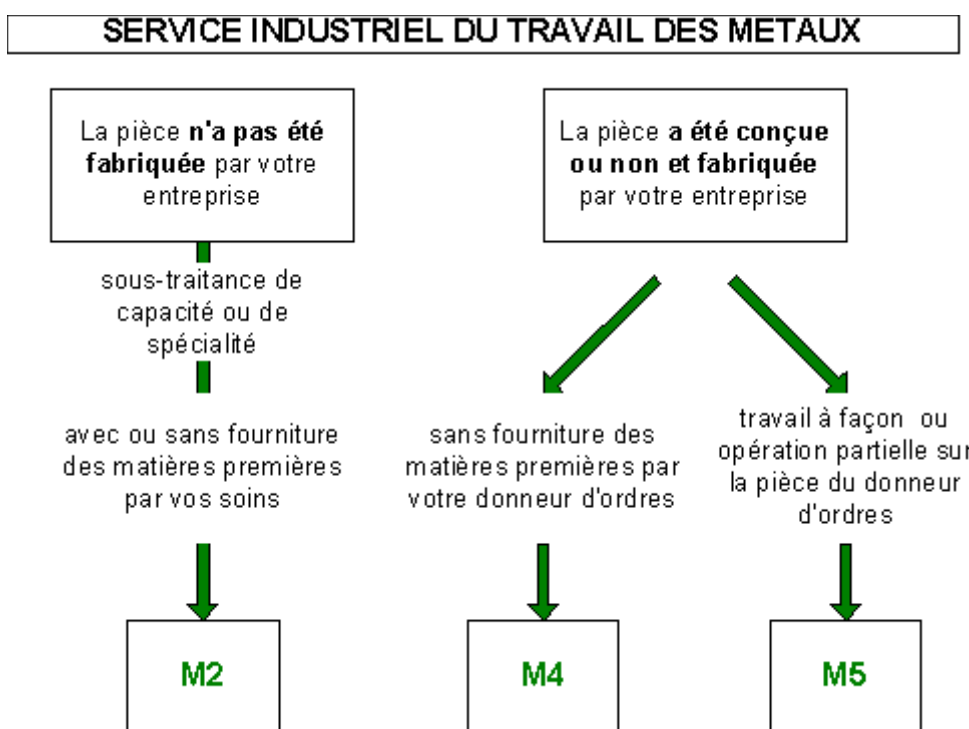
24.52 Z : FONDERIE D'ACIER

Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Les activités de fonderie (24.51Z à 24.54Z) sont des opérations de service industriel du travail des métaux.

24.53 Z : FONDERIE DE MÉTAUX LÉGERS

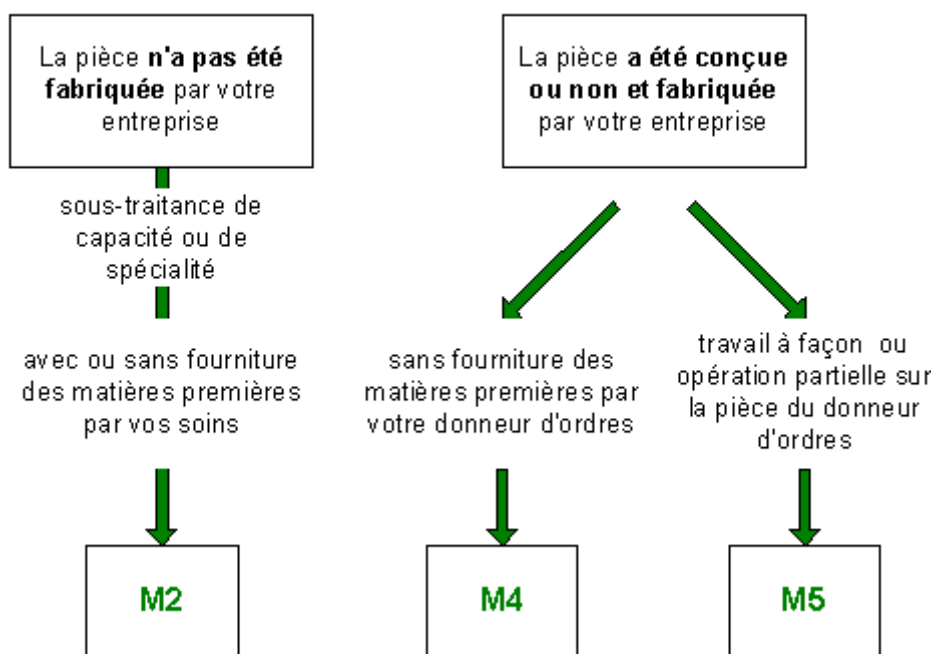
Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**

SERVICE INDUSTRIEL DU TRAVAIL DES METAUX



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Les activités de fonderie (24.51Z à 24.54Z) sont des opérations de service industriel du travail des métaux.

24.54 Z : FONDERIE D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX

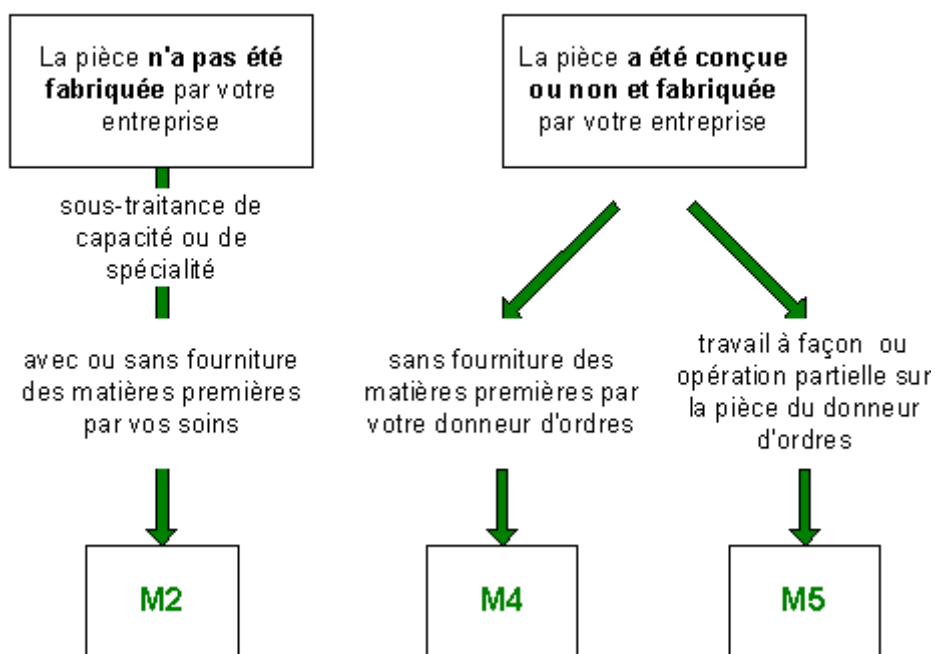
Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**

SERVICE INDUSTRIEL DU TRAVAIL DES METAUX



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

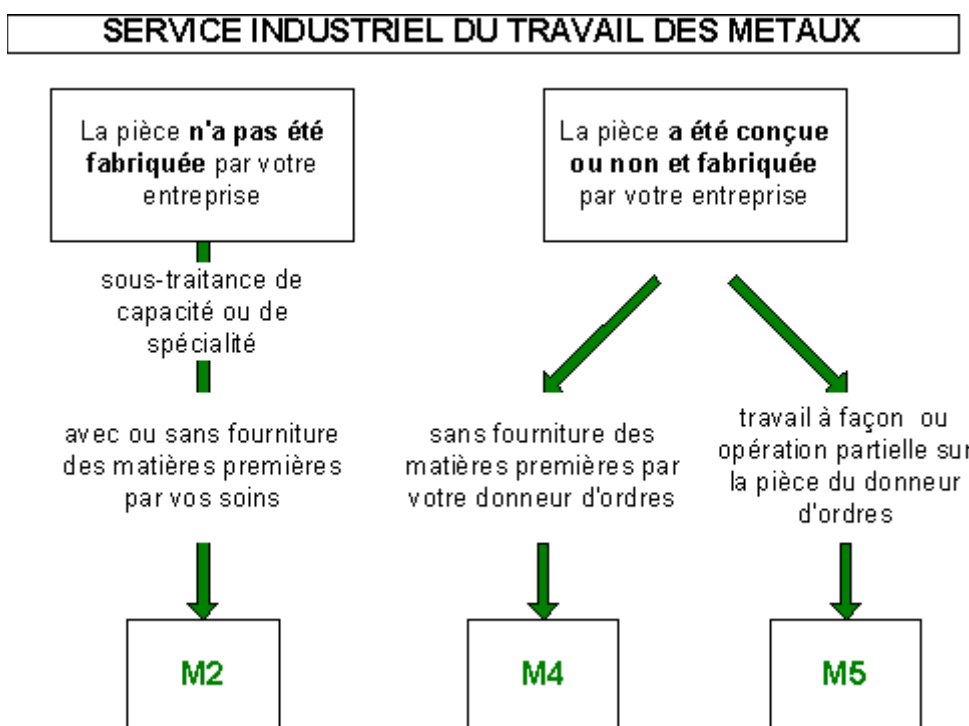
25.50 A ET 25.50B : FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES

Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

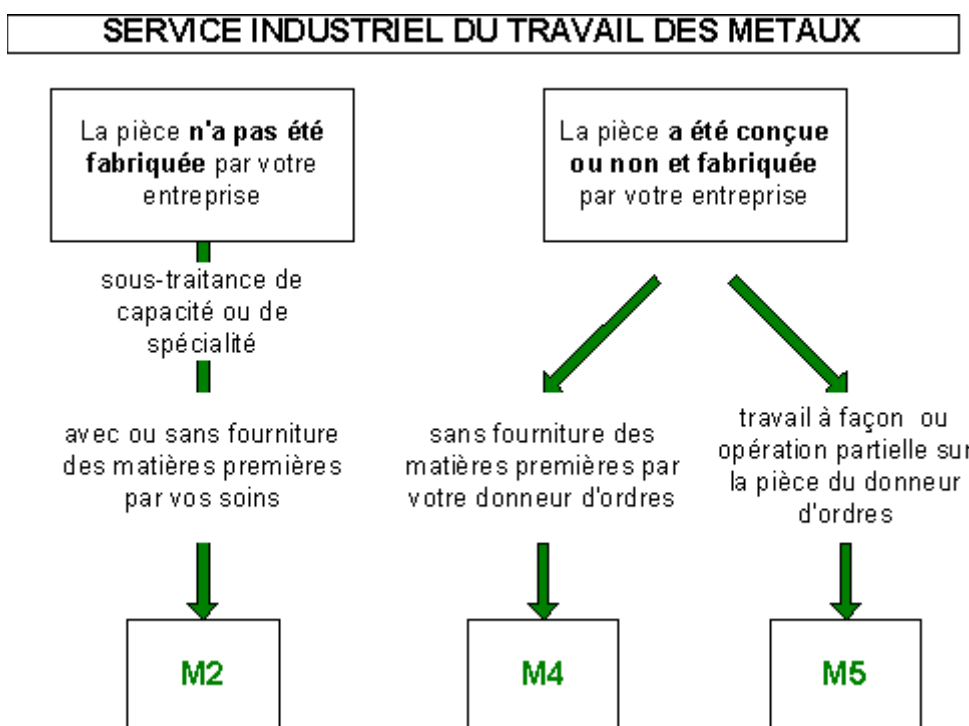
25.62 A ET 25.62B : DÉCOLLETAGE, MÉCANIQUE INDUSTRIELLE

Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne les fabrications pour votre compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Exemple :

Votre entreprise fabrique habituellement des boulons, des vis, des écrous. Dans ce cas, il s'agit de produits bien identifiés. L'activité ne sera pas classée en 2562A «Décolletage» mais en 2594Z «fabrication de vis et de boulons» : **modèle économique 3**.

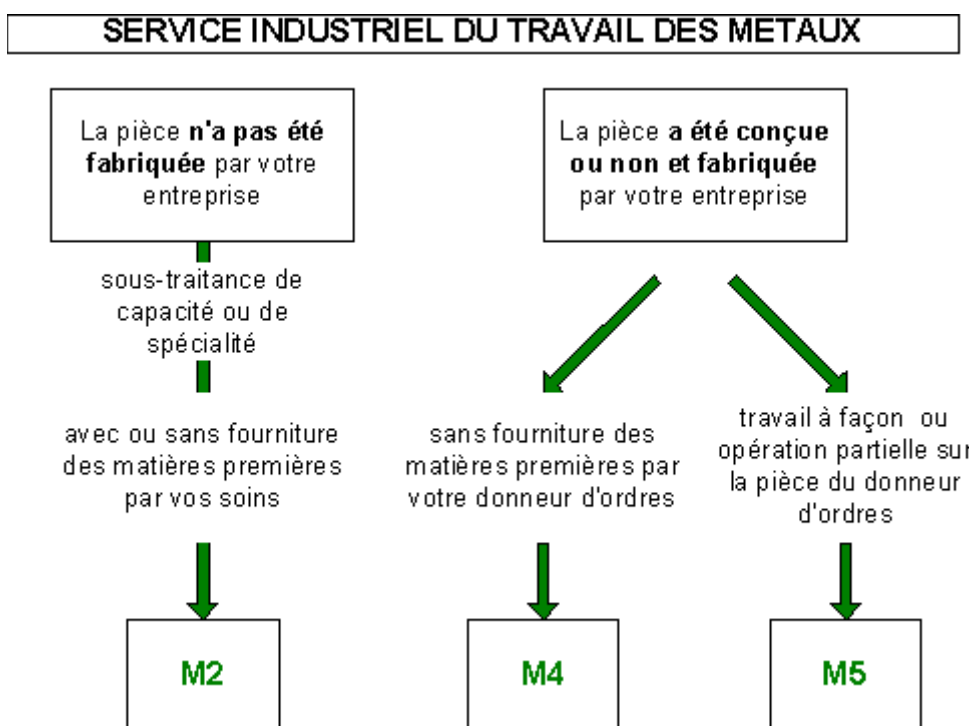
25.61 Z : TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX

Il s'agit de travaux sur plan pour compte de tiers, avec cahier des charges.

La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise réalise une opération de service industriel, est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise réalise une opération de service industriel et confie une partie de sa fabrication à un autre sous-traitant, en sous-traitance de capacité ou de spécialité : **modèle économique 2**



Les modèles économiques **1 et 3 ne sont pas admis** pour une activité de service industriel :

Le modèle économique 1 correspond à une activité de négoce. Le produit vendu n'a pas été fabriqué par votre entreprise (achat et revente en l'état).

Le modèle économique 3 concerne des fabrications pour compte propre (catalogue).

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un service industriel mais d'une fabrication de produit fini. Votre entreprise doit alors se classer en fabrication du produit concerné.

Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.

Exemple :

Votre entreprise procède habituellement au revêtement d'un tuyau en acier qu'elle a acheté pour son compte propre. L'activité ne sera pas classée en 2561Z « Traitement et Revêtement des métaux » mais en 24.20Z « Fabrication de tube, tuyaux » : **modèle économique 3**

22.29 A : FABRICATION DE PIÈCES TECHNIQUES À BASE DE MATIÈRES PLASTIQUES



Vous fabriquez des pièces techniques pour l'industrie automobile.

La fabrication pour le compte de tiers de pièces techniques à base de matières plastiques destinées à l'industrie automobile doit être classée en **2932Z Fabrication d'équipements automobiles**.

Pour la répartition de votre chiffre d'affaires selon les modèles économiques, vous pourrez vous reporter à la rubrique « ventes de produits industriels » de la notice générale.



Vous fabriquez des pièces techniques à base de matières plastiques autres que pour l'industrie automobile.

La fabrication **pour le compte de tiers** de pièces techniques à base de matières plastiques est classée par nature en **services industriels** à l'exclusion des pièces destinées à l'industrie automobile. Il s'agit de travaux sur plan pour le compte de tiers, avec cahier des charges. La conception peut être également assurée par votre entreprise. Les matières premières peuvent être fournies ou non à titre gratuit.

Comment compléter votre enquête annuelle de production :

- votre entreprise produit pour le compte de tiers des pièces techniques à base de matières plastiques. Elle est propriétaire de ses matières premières : **modèle économique 4**
- votre entreprise produit pour le compte de tiers des pièces techniques à base de matières plastiques. Les matières premières sont fournies à titre gratuit par votre donneur d'ordres (travail à façon) : **modèle économique 5**
- votre entreprise produit pour le compte de tiers des pièces techniques à base de matières plastiques mais confie tout ou partie de sa fabrication à un autre sous-traitant (sous-traitance de capacité ou de spécialité) : **modèle économique 2**

Les modèles 1 et 3 ne sont pas admis pour la fabrication de pièces techniques hors automobile. Afin de codifier cette activité, vous pouvez contacter votre correspondant ou détailler le produit dans la zone « observations » du questionnaire.